

# Conseil Municipal des Enfants



## Règlement Intérieur

### **1) Conditions d'éligibilité**

Pour faire acte de candidature au CME de Lanton, le jeune doit être scolarisé sur la commune dans l'un des trois établissements suivants :

- école primaire de Cassy
- école primaire de Blagon
- institut médico éducatif de Taussat (I.M.E.)
  - o liste de 2 candidats choisis, au maximum, par les éducateurs, suivant leur projet personnalisé

Il faut être en classe de CM1 ou de CM2 et avoir l'autorisation de ses parents

### **2) Organisation**

Une fois les listes des candidats remontées au service Animation enfance, les candidats peuvent alors mener une campagne et présenter leur profession de foi aux élèves de leur établissement.

L'élection, date arrêtée par le Maire, a lieu le même jour dans tous les établissements qui participent.

Le mandat court sur deux ans. Quand un enfant part au collège il sera automatiquement remplacé par un enfant faisant partie de la liste des suppléants (effectuée au moment des élections).

Les enfants élus sont amenés à un travail de proposition au travers de groupes de réflexion. Ces groupes sont établis selon leur souhait et leur disponibilité, par l'animatrice responsable, au sein des établissements scolaires. Ces consultations s'associent, le plus souvent possible, d'un élu adulte référent ainsi que des associations ou organismes divers ayant un objet en relation directe avec le projet concerné.

Des séances, dans la salle du Conseil Municipal, auront lieu une fois entre chaque vacances selon un planning pré établie, pour délibérer sur l'avancée des projets des

différents groupes de travail s'il y a lieu. Les jours préconisés sont les mardis ou vendredis à 18h30.

Lorsque le ou les projets sont sélectionnés, ces jeunes le ou les proposent aux élus adultes qui donnent leur avis.

Lorsque l'ensemble des élus est d'accord, les projets peuvent être réalisés.

Le Conseil Municipal des Enfants rencontre également le Maire à l'occasion de manifestations officielles qui font suite à la réalisation de ses projets.

### **3) Moyens humains**

Une animatrice, responsable de la coordination du CME, sous couvert du responsable du centre de loisirs primaire, lui-même sous la direction de la responsable des Accueils de Loisirs, rattachée au Pôle Animation - Service Animation enfance – est mise à disposition 2h par semaine (½ heure de préparation + 1h1/2 avec les enfants par semaine) incluant le conseil municipal.

### **4) Moyens financier**

Une somme, prélevée, sur le budget du service Animation enfance peut être allouée. Le montant peut varier en fonction du ou des projets. Celui-ci sera voté à la fin de la première année de mandat pour le budgétiser sur la seconde année.